

Guide des aides économiques

Zones de revitalisation rurales Exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties



Direction Départementale
des Services Fiscaux de la Vendée

Objectifs

Soutenir la création d'activités dans les communes classées comme Zones de Revitalisation Rurales (ZRR) par une exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Cette exonération s'applique aux entreprises créées à compter du 1er janvier 2007.

Conditions d'attribution

Les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre doivent avoir délibéré en faveur de la mise en place de ce dispositif.

Bénéficiaires

Entreprises qui sont bénéficiaires de l'exonération d'impôt sur les bénéfices pour les entreprises nouvelles qui s'implantent en ZRR.

Montant

Exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties

dont l'entreprise est redevable pour les établissements créés ou repris à une entreprise en difficulté, à compter de l'année suivant celle de leur création.

La durée de cette exonération est fixée par la collectivité délibérante, dans une limite comprise entre 2 et 5 ans.

Ce dispositif est accordé dans le respect du régime européen d'exemption par catégorie «de minimis» qui limite à 200 000 € sur 3 exercices consécutifs le montant total d'aides publiques accordé par entreprise.

Contacts

Direction des Services Fiscaux de la Vendée

Cité Administrative Travot

Rue du 93ème RI

85024 La Roche sur Yon Cedex

Tél. : 02.51.45.11.11 - Fax : 02.51.45.11.34

www.impots.gouv.fr